

## **Avis aux termes de l'article 12**

## **Renseignements supplémentaires requis pour respecter les modalités d'homologation conditionnelle**

*Nom du produit : Confine*

*Numéro d'homologation : 29100*

*N° de la demande : 2007-8440*

*N° de document de l'ARLA (modèle) : 1641204*

*N° de document de l'ARLA (PDF en anglais) : 1641202*

*N° de document de l'ARLA (PDF en français) : 1641203*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période de validité de l'homologation conditionnelle prenant fin le **31 décembre 2010** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire au plus tard le **30 septembre 2010**, accompagnés des CODO précisés. Les réponses partielles aux modalités précisées ne seront pas acceptées.

### **PARTIE 3 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION DE CONCENTRÉS DE FABRICATION OU DE PRÉPARATIONS COMMERCIALES FORMULÉS À PARTIR DE MATIÈRES ACTIVES DE QUALITÉ TECHNIQUE OU DE PRODUITS DU SYSTÈME INTÉGRÉ HOMOLOGUÉS**

---

**CODO :** 3.5.10

**Titre :** Stabilité à l'entreposage

**Insuffisance :** L'étude requise pour la stabilité du produit à l'entreposage n'a pas été signalée.

**Données requises :** Une étude de stabilité à l'entreposage d'une durée d'un an est requise.

**CODO :** 3.5.14

**Titre :** Caractéristiques de corrosion

**Insuffisance :** L'étude de corrosion requise sur le produit n'a pas été signalée.

**Données requises :** Une étude de corrosion d'une durée d'un an est requise.

### **PARTIE 10 VALEUR**

---

**CODO 10.2.3.2 :** Essais sur le terrain à petite échelle ou en serre

- I. Insuffisance : Les données fournies étaient insuffisantes pour démontrer qu'un unique traitement par le fongicide Confine à un taux de dilution de 1:4,3 supprimera la pourriture rose et le mildiou des tubercules de pomme de terre après 77 jours d'entreposage.**

**DONNÉES requises :**

**Le demandeur doit effectuer au moins deux essais supplémentaires sur les pommes de terre entreposées démontrant que le fongicide Confine contrôle ou supprime efficacement la pourriture rose et le mildiou sur les pommes de terre entreposées pendant une durée maximale de huit mois. Les points suivants doivent être respectés dans le cadre des essais :**

**Profil d'utilisation et cultures : Fournir au moins deux essais d'efficacité sur les pommes de terre entreposées conformément au profil d'utilisation faisant l'objet d'une approbation conditionnelle : délai et méthode d'application, dose. Une variété de pommes de terre à peau foncée ou une variété destinée au traitement doivent être utilisées dans ces essais.**

**Témoins : L'essai doit comporter un témoin non inoculé et non traité et un témoin inoculé et non traité.**

**Dose d'application : La dose proposée (dilution de 1:4,3; 2 L de mélange pour traiter 1 000 kg de pommes de terre) doit être testée.**

**Évaluation : L'incidence et la gravité des maladies sur les tubercules doivent toutes deux être évaluées quatre et huit mois après le traitement. De plus, la qualité de traitement des tubercules (glucose, sucrose, couleur de friture moyenne) doit aussi être évaluée à ces intervalles.**

**Pression de la maladie : Les essais doivent être effectués à des pressions de la maladie modérées à fortes. Les essais doivent être ensemencés pour assurer que les pressions exercées par la maladie sont suffisantes, suivant les besoins. L'agent pathogène présent dans l'essai doit être défini.**

**Analyse des données : Une analyse statistique sur l'incidence et la gravité ainsi que sur la qualité de traitement des tubercules doit être fournie.**

**Phytotoxicité pour les cultures : Un rapport détaillé de tous les effets néfastes de l'application du fongicide sur les tubercules doit être fourni.**